

**COMMUNE DE
SAINT-GENEST-MALIFAU**

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 FEVRIER 2026**

Délibération n° 2026-01-007

Date de la convocation : 31 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de procurations : 5

Votes : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le six février deux-mil-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

Membres présents :

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, MANDON Geneviève, TEYSSIER Michel, CHAVANA Jean Luc, MERLE Evelyne, SANTIAGO François, BASTY Jean-Pierre, FAURE Pascal, BESSON Hélène, LAROIX Laurence, EBOLI Laure, LESCANNE Etienne, RAYMOND Jonathan, MASSARDIER Alexandre.

Procurations :

ROCHETIN Pascale, procuration à MANDON Geneviève

THOUMY Denis, procuration à CHAVANA Jean-Luc

CROZET Hélène, procuration à RAYMOND Jonathan

LARGERON Olivier, procuration à SEUX Christian

ORIOU Jessica, procuration à LESCANNE Etienne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20260206-2026-01-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

Absent excusé :

Secrétaire : SANTIAGO François

**OBJET : AFFAIRES JURIDIQUES – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
AVEC LA SOCIETE ACB SUITE A LITIGE**

Monsieur le maire expose qu'en date du 27 juillet 2023, une pollution aux hydrocarbures avait été détectée sur le réseau d'eaux pluviales et avait gagné les plans d'eau de la Croix de Garry. Depuis lors, un litige oppose la commune à l'entreprise SAS Assainissement Construction Bost (ACB), qui intervenait à la boucherie Renaert située impasse de la Zone Artisanale ce jour-là.

Afin de régler ce litige, un protocole d'accord transactionnel, dont le projet est joint en annexe, a été rédigé par les conseils des deux parties dans l'objectif de mettre fin de façon globale, forfaitaire et définitive au différend les opposant relativement aux faits préalablement exposés.

Ce protocole prévoit que l'entreprise SAS ACB indemnise la commune de la somme globale, forfaitaire et définitive de 10 000 € (dix mille euros) et que la commune s'estime intégralement remplie de ses droits et renonce définitivement et irrévocablement à toute action judiciaire ou arbitrale, prétention, recours ou réclamation de quelque nature que ce soit, en principal, frais et intérêts, à l'encontre de la société ACB ainsi que son assureur, la Compagnie CHUBB EUROPEAN GROUP SE.

Le projet de protocole est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE ce protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise SAS ACB et AUTORISE le maire à signer toute pièce à intervenir.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

COPIE CERTIFIEE CONFORME.

A SAINT-GENEST-MALIFAU, le 6 février 2026.

Le Maire
Vincent DUCREUX



Le secrétaire de séance
François SANTIAGO



